

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>S A LA CHAUSSERIA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01 JANVIER 2005</u> et clos le : <u>31 DECEMBRE 2005</u> Durée en nombre de mois		<span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">1</span>   <span style="border: 1px solid black; padding: 0 2px;">2</span>
<b>I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE</b>		
Ventes de marchandises	B2	4 280 047
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
<b>TOTAL A</b>	B9	4 280 047
<b>II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)</b>		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	2 506 594
Variation de stock (marchandises) *	C2	(488 607)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	750 725
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
<b>TOTAL B</b>	D1	2 768 712
<b>III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>		
<b>TOTAL A - TOTAL B</b>	D2	1 511 335
* voir notice au verso		
<p><b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b></p>		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.